

COMPTE RENDU de la Séance du 23 OCTOBRE 2024
Procès-verbal des délibérations du COMITE du
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE de la BOUCLE de la MOSELLE

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de la Moselle s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Odile SEY, à la mairie de Chaudeney-sur-Moselle, le mercredi vingt-trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures et zéro minute.

La convocation a été adressée le 16/10/2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Décision Modificative n°01 : correction du montant de l'affectation des résultats 2023 reporté au compte 002 au Budget Primitif 2024
- Délibération portant changement de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM à temps non complet dont changement supérieur à 10% : suppression du poste à 20h/hebdomadaire et création d'un poste d'ATSEM à 29h39/hebdomadaire
- Délibération portant changement de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM à temps non complet dont changement supérieur à 10% : suppression du poste d'ATSEM à 20h/hebdomadaire et création d'un poste d'ATSEM à 28h52/hebdomadaire

Madame la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Renouvellement de la convention RGPD avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour 2025/2026**
- **Validation de la proposition d'honoraires relative à la mission de Maîtrise d'œuvre présentée par la société a3architectures et co-traitant B27 INGENIERIE (bureau d'étude thermique et fluide) pour les travaux de rénovation de l'école primaire du Mont Hachey**

Les membres du Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle approuvent à l'unanimité l'ajout de ces deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM Xavier COLIN, Gilles GUYOT, Martin LAMBERTY, Nadine MOREL, Marion MOUROT, Emmanuel PAYEUR et Odile SEY.

Absents excusés : MM Thomas COLIN et Florian MILITCH.

Mme Nadine MOREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

2024/10) Décision Modificative n°01 : correction du montant de l'affectation des résultats 2023 reporté au compte 002 au Budget Primitif 2024

La Présidente informe le Conseil d'administration du SIS que lors du report du montant de l'affectation des résultats 2023 au Budget Primitif 2024 une erreur a été constaté, à savoir : 59 194.73€ au lieu de 59 194.39 €. Il convient donc d'établir une décision modificative pour transférer les 0.34 € du compte 002 au compte 75888 en ouvrant les crédits budgétaires suivants sur la décision modificative n°01 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Recettes de Fonctionnement	002 (002)	Excédent de fonctionnement recettes	- 0.34 €
Recettes fonctionnement	75888 (75)	Autres	+0.34 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration du SIS de la Boucle de la Moselle.

2024/11) Délibération portant changement de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM à temps Non complet dont changement supérieur à 10% : suppression du poste à 20h/hebdomadaire et création d'un poste d'ATSEM à 29h39/hebdomadaire

La Présidente expose au Conseil d'administration du SIS qu'il lui appartient de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe en raison du départ en retraite de Madame Agnès GROSS, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu les articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/09/2024,

La Présidente propose au Conseil d'administration du SIS :

- Procéder à la suppression d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet, pour une durée de travail de 20 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet, pour une durée de travail de **29h39 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Madame la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil d'administration du SIS, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle.

Article 2 : de charger la Présidente du SIS de procéder au recrutement correspondant.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

2024/12) Délibération portant changement de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'ATSEM à temps non complet dont changement supérieur à 10% : suppression du poste d'ATSEM à 20h/hebdomadaire et création d'un poste d'ATSEM à 28h52/hebdomadaire

La Présidente expose au Conseil d'administration du SIS qu'il lui appartient de procéder au changement de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe, en raison du départ en retraite de Madame Agnès GROSS, **à compter du 1^{er} janvier 2025**

Vu les articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/09/2024,

La Présidente propose au Conseil d'administration du SIS :

- Procéder à la suppression d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet pour une durée de travail de 20 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe, à temps non complet pour une durée de travail de **28h52 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Madame la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil d'administration du SIS, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle.

Article 2 : de charger la Présidente du SIS de procéder au recrutement correspondant.

Article 3 : d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

2024/13) Renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion 54 et désignation d'un délégué à la protection des données-Convention 2025/2026

La Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle rappelle la délibération n°2022/04 du 30/03/2022 relative à l'Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent le **renouvellement** de cette mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

La Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LA PRESIDENTE PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil d'administration du SIS, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

2024/14) Validation de la proposition d'honoraires relative à la mission de Maîtrise d'œuvre présentée par la Société a3architectures et co-traitant B27 INGENIERIE (bureau d'étude thermique et fluide) dans le cadre des travaux de rénovation de l'école primaire du Mont-Hachey

Le Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des Boucles de la Moselle coordonne la mise en œuvre des services publics scolaires primaires des trois villages de Chaudeney-sur-Moselle, Villey-le-Sec et Pierre-la-Treiche pour l'accueil d'environ 100 à 110 élèves, effectif stable depuis 10 ans, au sein d'une école maternelle (école du Marronnier de Sully) d'une école primaire (école du Mont-Hachey) et d'un service périscolaire. Notre collectivité fonctionne bien et participe à la réussite éducative des enfants, reconnue par toute l'équipe éducative, les parents d'élèves et l'administration de l'éducation nationale. L'école primaire du Mont-Hachey construite en 1994 sur un modèle qui date et qui n'est plus adapté aux conditions climatiques actuelles, nécessite des améliorations importantes.

Le bâtiment, constitué d'un rez-de-chaussée plus un premier étage, comporte une toiture terrasse difficile à maintenir en état d'étanchéité, n'est pas équipé d'isolation permettant un déphasage, est équipé d'huissierie obsolète, et d'un système de chauffage au fioul vieillissant, coûteux et émetteur de gaz à effet de serre. En outre les baies vitrées, très prisées à l'époque, orientées plein sud aggravent les conditions d'inconfort des élèves et des enseignants dès le mois d'avril et parfois jusque fin septembre.

Après une première analyse technique et une consultation de maîtrise d'œuvre, un pré projet présenté par l'étude A2BC (M. Cédric Bresson) chiffré à 1,2 million d'euros hors-tax pour une reprise complète du bâtiment, le Conseil syndical a trouvé le programme trop onéreux pour donner suite.

En reconsidérant les enjeux, le Conseil d'administration du SIS s'oriente vers un programme recentré sur l'essentiel :

-Premièrement la protection du bâtiment par une nouvelle couverture.

-Deuxièmement la mise en place d'une isolation permettant une bonne performance énergétique et un déphasage plus marqué.

-Troisième point un système de régulation thermique (chauffage et climatisation) sans énergie carbonée.

Le SIS de la Boucle de la Moselle a sollicité un second maître d'ouvrage pour connaître le coût d'une prestation d'analyse de l'existant en partie déjà réalisée, de définition d'un avant-projet puis d'un projet définitif sur la base des orientations techniques précises données par le Conseil syndical, plus restreintes.

Le cabinet a3Architectures a proposé un devis décrivant le coût et la nature des prestations ci-annexées, pour un montant de 32 242.00 € HT soit 38 690.40 € TTC, réparti entre mandataire et co-traitant comme suit :

- a3architectures (architecte mandataire) : 21 344.89 € HT soit 25 613.87 € TTC
- B27 Ingénierie (BET thermique et fluide) : 10 897.11 € HT soit 13 076.53 € TTC

Le Conseil d'administration du SIS, après exposé de la situation, de l'offre de service proposée par le cabinet d'architecture a3architectures et après en avoir délibéré décide :

- D'engager une étude de rénovation de l'école primaire du Mont-Hachey sur la base des orientations définies ci-dessus,
- De retenir l'offre du service du cabinet d'architecture a3Architectures et d'établir un programme de rénovation et un chiffrage détaillé,
- D'autoriser Madame la Présidente du SIS de la Boucle de la Moselle d'instruire sur la base des résultats de ces études et du chiffrage détaillé du programme, des demandes de subvention auprès de la région Grand Est, du programme climaction, de l'Etat et du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le Président certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 24/10/2024 et transmis au contrôle de légalité le 29/10/2024.

La Présidente, O. SEY

